

217C0970
FR0000053514-DIV17

16 mai 2017

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

PCAS
(Euronext Paris)

Les sociétés Novacap et PCAS ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres PCAS. sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 15 mai 2015 par les sociétés Novacap et PCAS.